



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2019-099

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture Indre

36-2019-12-05-002 - Arrêté du 5 décembre 2019 portant composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre (3 pages)

Page 3

Préfecture Indre

36-2019-12-05-002

Arrêté du 5 décembre 2019 portant composition de la
commission de surendettement des particuliers de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

ARRETE du - 5 DEC. 2019
portant composition de la commission de surendettement
des particuliers de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la consommation et notamment les articles L 331-1 et R. 331-1 à R. 331-6, relatifs à la composition des commissions de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2017-12-28-003 du 28 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre ;

Vu les propositions présentées par le Conseil départemental, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Châteauroux, l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et les associations familiales ou de consommateurs ;

Vu l'arrêté n°36-2017-12-28-003 du 28 décembre 2017 relatif à la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre avant le 31 décembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : La commission de surendettement des particuliers de l'Indre est composée comme suit :

Président : M. le Préfet de l'Indre ou son représentant.

Vice-Président : Mme la Directrice départementale des finances publiques de l'Indre.

Le Président et le Vice-président peuvent se faire représenter par un délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par d'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Membre de droit : Mme la Directrice départementale de la Banque de France, ou son représentant.

Représentant de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire :	Suppléants :
Mme Corinne GERNAIS Directrice d'agences- Crédit agricole Caisse du Centre Ouest 68, avenue Pierre de Coubertin 36 000 CHATEAUX	Mme Marinka CORREIA ALPENDRE Chargée d'activité - Crédit agricole Caisse du Centre Ouest 29 boulevard de Vanteaux 87 044 LIMOGES CEDEX

Représentant des associations familiales et de consommateurs :

Titulaire :	Suppléant :
M. François THOMAS Association Force Ouvrière Consommateurs 86, rue d'Aquitaine 36 000 CHATEAUX	Mme Bernadette LABARDE UFC Que Choisir 34, Espace Mendès France Avenue François Mitterrand 36 000 CHATEAUX

Personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire :	Suppléant :
Mme Elodie FORGES Conseillère en Economie Sociale et Familiale Circonscription d'action sociale de Buzançais-Valençay Site de Buzançais 10, Rue de Talleyrand 36 600 VALENCAY	Mme Virginie OLIVIER Conseillère en Economie Sociale et Familiale Circonscription d'action sociale de Le Blanc/Argenton sur Creuse Site de Le Blanc 1, Rue Jean Giraudoux 36 300 LE BLANC

Personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire :	Suppléant :
Maître Bernard MAZIN Avocat 7, rue du Palais de Justice 36 000 CHATEAUX	Mme Carine RODET Conseillère juriste ADIL de l'Indre 1, place Eugène Rolland 36 000 CHATEAUX

Article 2 : Les membres autres que de droit sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Si le préfet constate l'absence de l'une de ces personnes et de son suppléant sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il nomme alors une autre personne et un suppléant dans les conditions prévues à l'article R 331-5 du code de la consommation.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France, Centre Colbert, Bâtiment B - 1, place Colbert, 36 000 Châteauroux.

Le fonctionnement de la commission est fixé par son règlement intérieur.

La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux de la Banque de France et est accessible sur son site internet.

Article 4 : L'arrêté n°36-2017-12-28-003 du 28 décembre 2017 relatif à la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques, la Directrice départementale de la Banque de France et les sous-préfets d'Issoudun, La Châtre et du Blanc, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

Thierry BONNIER